

La Révolution et l'Empire dans le nouveau programme de 4^e

- Thème 1, 2^e moment –
LES TEMPS FORTS DE LA RÉVOLUTION :
LE TEMPS DES SANS-CULOTTES, LE
PEUPLE DIVISÉ (1792-1794)

Utiliser des ressources locales pour faciliter la construction
des cours

Liens avec le nouveau programme de 4^e

« La Révolution et l'Empire » et les nouveaux programmes

- 25 % du temps consacré à l'histoire.
- 3 thèmes à aborder : les temps forts (divisés en 3 moments : 1789-1791; 1792-1794; 1799-1804) ; les fondations d'une France nouvelle ; la France et l'Europe en 1815

« 1792-1794 : le temps des sans-culottes, le peuple divisé »

- **Connaissances attendues** : 1792-1794, la République, la guerre et la Terreur.
- **Démarches** : on renonce à un récit continu des événements de la Révolution et de l'Empire ; l'étude se concentre sur **un petit nombre d'événements** et de **grandes figures** à l'aide d'images au choix pour mettre en évidence les **ruptures** avec l'ordre ancien.
- **Capacités** :
 - ✓ **Connaître et utiliser les repères suivants**
 - La Révolution française : 1789 – 1799. Prise de la Bastille : 14 juillet 1789 ; Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : août 1789; proclamation de la République : septembre 1792
 - Le Consulat et l'Empire : 1799 – 1815. Napoléon Ier, empereur des Français : 1804
 - ✓ **Raconter** quelques uns des événements retenus et **expliquer** leur importance

Fil rouge proposé : le peuple dans la Révolution

Ce « fil rouge » est extrait
des 5 études de cas
proposées dans le thème
2 des nouveaux
programmes

Sommaire

1. Des documents d'archives pour poser des problématiques
2. Des documents d'archives pour construire des études de cas la Première République en Alsace: La Terreur et la guerre
 - Cas n°1 : la terreur économique
 - Cas n°2 : la terreur politique
 - Cas n°3 : la terreur culturelle
 - Cas n°4 : la guerre
 - Schéma de synthèse complété
3. Pour aller plus loin

Des documents d'archives pour poser des problématiques



DE PAR LE ROI.

JACQUES PINEAU, Chevalier, Baron de LUCÉ, Seigneur de Viennay, la Peschellerie, Loresse & Saint-Pater, Conseiller d'Etat, Intendant de Justice, Police & Finances en Alsace.

EN conséquence des ordres de la Cour portés par la Lettre à nous écrite par M. le Duc de Choiseul, Ministre & Secrétaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, le 26 Juin dernier :

NOUS faisons sçavoir à tous ceux qui découvriront que quelque Sujet du Roi se fera engagé dans quelqu'un des Régiments suisses au service de Sa Majesté, & qui le dénonceront, il leur sera accordé une récompense de trois cent livres, après que leur dénonciation aura été vérifiée & constatée. FAIT ce quatrième juillet mil sept cent soixante-quatre. Signé LUCE ; Et plus bas, Par Monseigneur, GROSJEAN.

Erfolg des von Hof erhaltenen Befehls, welcher in dem von dem Herren Herzog von Choiseul, dem Königlichen Minister auch Staats-Kriegs- und Seewesens Secretario an Uns den sechs und zwanzigsten Junii jüngst erlassenen Schreiben enthalten ist :

Wird zu wissen gethan, daß allen denen so entdecken werden daß Königliche Unterthanen in einem oder dem anderen in Seiner Majestät Diensten stehendem Schweizer Regiment Dienste genommen, und selbige anzeigen werden, alsdamm eine Vergeltung von dreyhundert Livres werde gereicht werden, sobald als ihr Angeben wird untersucht, und richtig befunden seyn. Geben den vierten Julii 1764. Unterschrieben LUCÉ ; Und besser unten, auf Befehl Ihre Gnaden, GROSJEAN.

ADBR 1 C 4
1764



LIBERTÉ.

ÉGALITÉ.

Strasbourg, le Vingt six Mors de la 2^e année de la République Française, une et indivisible.

Le Président du Département du Bas Rhin
au Président du Département de Cluses.

Je renvoie ci-joint, Citoyen, les listes Supplétives des Emigrés des quatre Districts de notre Département, et je te ferai passer successivement, celles que je serai dans le cas de faire imprimer.

Judic. Piéffe
Sglt. Hof

ADBR 100 J 386
1794

Propositions de problématiques

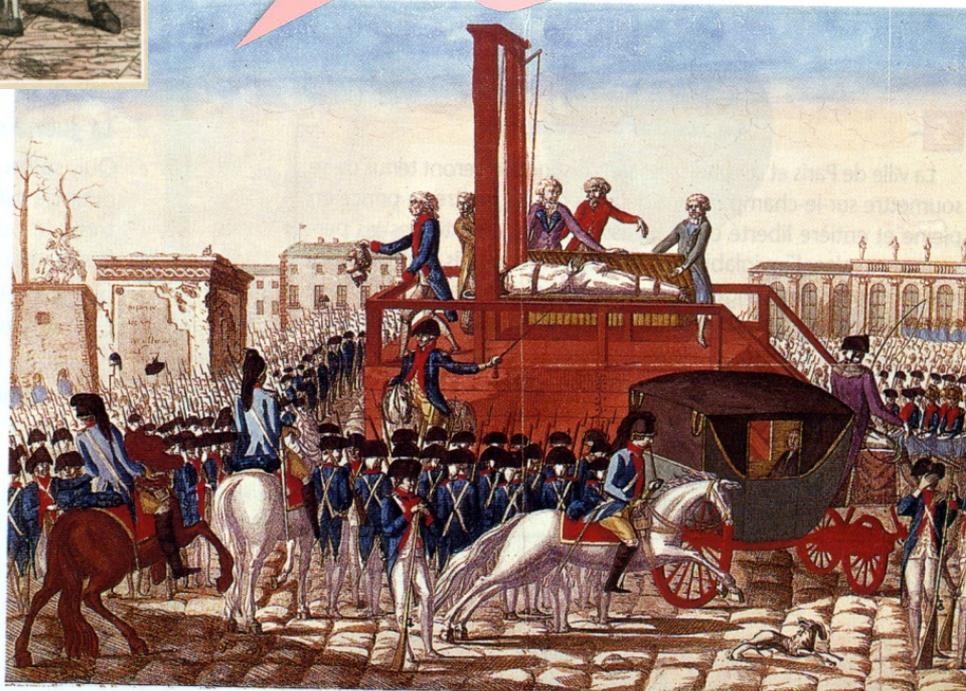
- La République est-elle l'affirmation de la démocratie et des droits ?
- Le peuple est-il toujours uni ?

1792 : LE COCHON MÉTAMORPHOSÉ EN BÊTE FÉROCE



«**Cette leçon vaut bien un fromage**»,
1792. Eau-forte, Paris, BNF,
Département des Estampes.

Avant l'étude de cas, étudier
la fin de la monarchie
constitutionnelle.



L'exécution de Louis XVI, le 21 janvier
1793, Cabinet des estampes, BNF, Paris.

Des documents d'archives pour construire des études de cas

**La 1^{ère} République en Alsace :
la Terreur et la guerre**

Etudier et croiser des sources variées pour étudier la Terreur économique, politique et culturelle

EXTRAIT
DES REGISTRES
DU TRIBUNAL CRIMINEL
DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Séance du 8 Thermidor, l'an deux de la République
française, une & indivisible.

MICHEL GÜNTER,
laboureur de Schweinheim,
District de Haguenau, ayant été
déclaré vaincu par le Juré
spécial de jugement, d'avoir re-
célé ses grains par une fausse
déclaration qu'il en a faite le
26 Prairial dernier, lors du re-
censement, & convaincu d'avoir
laissé périr ses grains par
négligence, a été condamné à la
peine de mort, & à la confis-
cation de ses biens au profit de
la République, en conformité

A u s z u g
aus den Registern
des peinlichen Gerichts
beym Nieder-Rheinischen Departement.

Sitzung vom 8ten Thermidor,
im 2ten Jahre der französischen unvertheilten Republik.

Michael Günter, Ackersmann
von Schweinheim, Hagenuer Dis-
trict, von dem geschwornen Special-
Gericht überwießen erklärt, den 26sten
Prairial letzthin, bey der Annahm
seiner F. d. d. t. einen Theil davon
verhehlt zu haben. wie auch, daß er
seine Früchten aus Bosheit hat zu
Grund gehen lassen, ist, zu Folge
des XVten Artikels des Gesetzes vom
12ten Germinal letzthin, welches jenes
vom 26sten Julius, über die Bucherer,



HOLOCAUSTE DES CÖFFURES GERMANIQUE STRSBOURGOI,
SES AU TEMPLE SACRÉ DES PRÊTRES JACOBINS.

Gravure sur cuivre colorée à
l'aquarelle, *Holocauste des coiffures
germaniques*, anonyme, vers 1793,
Cabinet des dessins et des estampes,
Strasbourg. Photo : Musées de
Strasbourg/ Mathieu Bertola.

ADBR 100 J 385

Cas n°1. La Terreur économique

EXTRAIT DES REGISTRES DU TRIBUNAL CRIMINEL DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

*Séance du 8 Thermidor, l'an deux de la République
française, une & indivisible.*

MICHEL GÜNTER,
laboureur de Schweinheim,
District de Haguenau, ayant été
déclaré convaincu par le Juré
spécial de jugement, d'avoir re-
célé ses grains par une fausse
déclaration qu'il en a faite le
26 Prairial dernier, lors du re-
censement, & convaincu d'avoir
laissé périr ses grains par
négligence, a été condamné à la
peine de mort, & à la confis-
cation de ses biens au profit de
la République, en conformité

déclaré convaincu par le Juré
spécial de jugement, d'avoir re-
célé ses grains par une fausse
déclaration qu'il en a faite le
26 Prairial dernier, lors du re-
censement, & convaincu d'avoir
laissé périr ses grains par
négligence, a été condamné à la
peine de mort, & à la confis-
cation de ses biens au profit de
la République, en conformité
de l'article XV de la Loi du 12
Germinal, interprétative de la
Loi du 26 Juillet, sur les acca-
paremens.

Le Tribunal, en exécution de
l'article XVII de la même Loi,
a ordonné qu'il seroit payé une
gratification de 300 livres au
dénonciateur.

Pour extrait conforme à l'original;

Signé **SCHWINGDENHAMMER**,
Greffier.

Publication d'un jugement du 8 thermidor An II :
un laboureur est condamné à mort pour avoir caché des grains. **ADBR 100 J 385.**



D É L I B É R A T I O N
D U D I R E C T O I R E
D U D É P A R T E M E N T D U B A S - R H I N ,

Du 21.^e Germinal, l'an second de la République,
une & indivisible.

Les ADMINISTRATEURS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN, Arrêtent, en séance publique, qu'il sera fait les défenses les plus expresses aux pâtisseries, traiteurs, aubergistes & à tous autres citoyens quelconques, de fabriquer toutes espèces de pâtisseries, & d'employer aucune farine à cet objet de luxe, sous peine de confiscation, de l'amende qui sera prononcée par le tribunal de police correctionnelle, & d'être en outre déclarés suspects & traités comme tels; chargent les administrations, les agens nationaux des Districts & les Municipalités, & invitent les sociétés populaires & Comités de surveillance, de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé dans les deux langues, lu, publié & affiché partout où besoin sera.

Signé : MOUGEAT, président; SAGET, JÉQUY, WAGNER; & C. BARBIER, Secrétaire-général.

B e r

Nieder =

Vom 21sten Ger
auch im Nieder-
finden —

In öffentlic
Patiseten-Becke
jeden anderen
werden solle, ir
werk zu verfer
Luxus-Waare
bey Strafe der
einer Geldbusse
wird, und über
und als ein sol
tragen den Distr
Agenten bey
täten auf, und
die Wachsamkeit
daß gegenwärti
chen gedruckt,
Orten, wo es
werden soll, in

Unterschriebe
Saget, Jäqu
General = Secr

Interdiction de confectionner des
pâtisseries, An II.

ADBR 1 L 74

Ceux qui ordonnent

- Ceux qui font les lois
- Le tribunal du Bas-Rhin
- Le Directoire du département

Ceux qui refusent

- Le laboureur de Schweinheim qui fait du recel de grains
- Ceux qui font de la pâtisserie

Ceux qui participent à la Terreur

- Le dénonciateur

**Schéma de la Terreur,
à partir d'exemples de Terreur économique**

Cas n°2. La Terreur politique



A. Touchemoulin, illustration pour le livre « Strasbourg militaire », réalisé à partir de documents historiques vers 1894, dessin à l'encre sur papier bristol, Cabinet des estampes et des dessins, Strasbourg. Photo : Musées de Strasbourg / Mathieu Bertola

Du 24. Fructidor
Billet d'enterrement → le fossoyeur

Je soussigné fossoyeur de Cimetiers de Gallen
je Enterre 22 personnes qui ont été jugé
de jugement Tribunal le quel suit

le .12. floreal . 1. femme
le .15. Deaireal. 1. Homme et 2. femme
le .3. Messidor . 5. Homme
le .11. Messidor . 1. Homme
le .28. Messidor. 1. Homme
le .5. Thermidor. 3. Homme
le .13. Thermidor. 3. Homme
le .22. Thermidor. 2. Homme
le .26. Thermidor. 1. Homme
le .4. Seutidor . 1. Homme
le .19. Seutidor. 1. Homme

30 sols. la personne. sa fait . 30. Livres Strasbourg
le 22. Seutidor l'an. 2. de la Republique française

ARCHIVES
DU BAS-RHIN Jean Kiesel fossoyeurs

Je par le souscritur habité par le Tribunal criminel de ce
Departement du Bas-Rhin Strasbourg le 22. Seutidor an 2. de
de la Republique une jubilee de l'émancipation

J. Kiesel

Le Président du Tribunal Criminel de

Billet d'enterrement, An II.

ADBR 1 L 552

Ceux qui ordonnent

- Ceux qui font les lois
- Le tribunal du Bas-Rhin
- La municipalité de Strasbourg

Ceux qui refusent

- Le laboureur de Schweinheim qui fait du recel de grains
- Les personnes guilloténées

Ceux qui participent à la Terreur

- Le dénonciateur
- Le bourreau
- Le fossoyeur

**Schéma de la Terreur,
à partir d'un exemple de Terreur politique**

Cas n°3. La Terreur culturelle

AVIS.

LE CORPS MUNICIPAL invite ses concitoyens à orner la façade de leurs maisons de banderoles tricolores ou d'autres ornemens civiques.

Strasbourg le 25. Prairial l'an 2. de la République française, une et indivisible.

Signé : DORON,
Secrétaire-greffier-adjoint.

B e r i c h t.

Die Municipalität ladet ihre Mitbürger ein, ihre Häuser mit dreifarbigem Fähnlein oder andern patriotischen Zierrathen zu schmücken.

Strasburg den 25. Prairial im 2ten Jahre der in Einheit und Unzer trennlichkeit bestehenden fränkischen Republik.

Unterschrieben : D o r o n,
Adjunkt des Sekretärs.

PROCLAMATION

DES

Représentans du Peuple.

Les Citoyennes de Strasbourg sont invitées de quitter les modes allemandes puisque leurs coeurs sont français.

A Strasbourg le 25^e Brumaire l'an second de la République une et indivisible.

Les Représentans du Peuple
près l'armée du Rhin.

Signés St. JUST et LEBAS.

P r o f l a m a t i o n

der

V o l k s - R e p r ä s e n t a n t e n .

Die Bürgerinnen Strasburgs sind eingeladen die teutsche Tracht abzulegen, da ihre Herzen fränkisch gesinnt sind.

Strasburg den 25^{ten} Nebelmonat im zweiten Jahr der einen und unzer trennlichen Franken-Republik.

Die Volks- Repräsentanten
bei der Rheinarmee.

Unterschrieben St. Just u. Lebas.

Cabinet des dessins et des estampes de Strasbourg.
Photo : musées de Strasbourg / Mathieu Bertola



HOLOCAUSTE DES CÔFFURES GERMANIQUE STRSBOURGOI,
SES AU TEMPLE SACRÉ DES PRÊTRES JACOBINS.

Gravure sur cuivre colorée à l'aquarelle, *Holocauste des coiffures germaniques*, anonyme, vers 1793, Cabinet des dessins et des estampes, Strasbourg. Photo : Musées de Strasbourg/ Mathieu Bertola

XII. Section

2.	Krautenau.	Marie, fille.	10.	n'ayant pas de Cocarde
4.		Schneider, la femme.	3.	de même.
39.		Moritz, Anne, Maria.	20.	de même.
49.	Dout Guillaume.	Doues, rosine.	10.	de même.
48.		Schneider, Joseph.	10.	La servante n'avoit pas de Cocarde en balayant la rue.
123.	Krautenau.	Klein, Salomé.	8.	pour n'avoit pas tatoué.
18.	rue de l'abbreuvoire	Schellhammer, David.	20.	D'avoit vu de la pièce d'écriture pour 10 s.
9.	Citadelle.	Pelly, Marianne	1, 10.	n'ayant pas de Cocarde.
13.		Meyer, Anne, Maria	5.	de même.
		Proser, Catherine fille et épouse	5.	de même.
		et n'ayant point d'assignats.	3.	en espèce.

Karlsruhe le 22. Ventose 3. année. Signé J. D. Leclerc Baraghe.

Ceux qui ordonnent

- Ceux qui font les lois
- Le tribunal du Bas-Rhin
- La municipalité de Strasbourg
- Les représentants en mission (ex. Saint Just)

Ceux qui refusent

- Le laboureur de Schweinheim qui fait du recel de grains
- Des citoyens et des citoyennes

Ceux qui participent à la Terreur

- Le dénonciateur
- Le bourreau, le fossoyeur
- Les sans-culottes

**Schéma de la Terreur,
à partir d'un exemple de Terreur culturelle**

Cas n°4. La guerre.

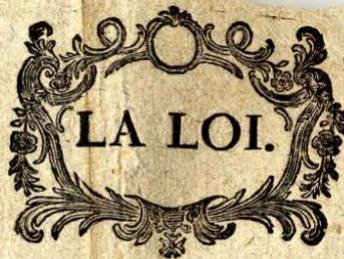


A. Beremann sculp.

BOMBARDEMENT DE LA VILLE ET DU FORT DE KEHL * FAIT PAR LES FRANÇOIS LE 12 SEPTREMBRE 1793.

1. Le Fort de Kehl. 2. une partie de la Ville de Kehl. 3. Batterie Française. 4. Batterie des Allemands. 5. le Regiment de Fürstemberg.
6. Le Pont du Rhin brûlé par les Allemands.

R 4144



DÉLIBÉRATION
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN,

Du 10 Avril 1793, l'an 2.^e de la République Française.

Vu la réquisition du Général CUSTINE; celle faite en conséquence au Directoire du Département, par le Général de division commandant à Strasbourg : Oui le Procureur-général-syndic :

LES ADMINISTRATEURS composant le Directoire du Département du Bas-Rhin enjoignent à tous les citoyens habitant les villes de la Petite-Pierre, Lichtemberg, Fort-Vauban, Sélestat & Strasbourg, de se fournir aussitôt de vivres pour six mois, sous peine, au moment du siège, d'être mis hors des murs de la place.

Les Municipalités desdites Communes rendront

Berathschlagung
des

Nieder-Rheinischen Departement-Direktoriums,
vom 10ten April 1793,
im 2ten Jahre der französischen Republik.

Nach Ansicht der Aufforderung des Generals Custine, und der — als eine Folge derselben — von dem General der Division, dem Kommandanten zu Straßburg, an das Departement-Direktorium ergangenen Aufforderung; wie auch nach Anhörung des General-Prokurator-Syndiks —

Machen es die Verwalter des Nieder-Rheinischen Departement-Direktoriums sämtlichen Bürgern der Städte Lüzelsstein, Lichtemberg, Fort-Vauban, Schlettstatt und Straßburg zur Pflicht, sich augenblicklich mit Lebensmitteln auf sechs Monate vorzusehen; und zwar bey Strafe, im Fall der Belagerung, die Stadt räumen zu müssen.

Die Municipalitäten besagter Gemeinden sollen den

LA TERREUR SCHÉMA DE SYNTHÈSE

CEUX QUI ORDONNENT

- Ceux qui font les lois
- Le tribunal du Bas-Rhin (jurés)
- Le Directoire du département
- La municipalité de Strasbourg
- Les représentants en mission (ex Saint Just)
 - L'armée (le général Custine)

CEUX QUI REFUSENT

- Le laboureur de Schweinheim qui fait du recel de grains
- Des citoyens et des citoyennes
- Les émigrés

CEUX QUI PARTICIPENT OU EXÉCUTENT

- Le dénonciateur
- Le bourreau, le fossoyeur
- Les sans-culottes

Le peuple divisé : ceux qui acceptent et ceux qui refusent

Pour aller plus loin

Orientation bibliographique

- Baczko (Bronislaw), *Politiques de la Révolution française*, folio histoire, Gallimard mai 2008.
- Beaurepaire (Pierre-Yves), Marzagalli (Silvia), *Atlas de la Révolution française*, Paris : Autrement, 2010.
- Biard (Michel), Dupuy (Pascal), *la Révolution française, dynamiques, influences, débats*, Paris : Armand Colin, 2005.
- Collectif, « la Révolution et le peuple », *L'Histoire n° 342*, Paris : Sophia Publications, 2009.
- Cornette (Joël), « l'image qui tue: du père du peuple au *roi-cochon* », *L'Histoire n° 303*, novembre 2005.
- Gaynot (Bernard), Chaffey (Jean-Luc), *Atlas de l'Empire napoléonien*, Paris: Editions Autrement, 2008.
- Marx (Roland), « la Révolution », *Encyclopédie d'Alsace*, volume n°10, Strasbourg : éditions Publitotal, 1985.
- Muller (Claude), *I 'Alsace et la Révolution*, Nancy : éditions Place Stanislas 2009.
- Nicolas (Jean), *la Rébellion française*, Paris : Folio histoire, Gallimard, octobre 2008.